

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2020

---

**CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 137

présenté par  
Mme Pau-Langevin

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *ter* Ils transmettent au Conseil supérieur de l'audiovisuel les notifications dont ils ont été destinataires, la copie des contenus signalés et les suites données à ces notifications. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rend obligatoire pour les opérateurs la transmission au CSA de l'ensemble des notifications des signalements faits par les utilisateurs dont ils ont été destinataires, la copie des contenus signalés, ainsi que les suites apportées à ces notifications.

Pour mener à bien sa mission de contrôle, le CSA doit être en possession de l'ensemble de ces informations.